

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
FIXANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L581-8 à 581-14,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014, N°28, donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en particulier le point 2°,

Vu l'arrêté municipal N°71-15 en date du 26 Mai 2015 portant règlement d'occupation du domaine public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs relatifs aux situations d'occupation du domaine public,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable, réunie le 11 Mai 2015

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 – Les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

1.1- Les tarifs relatifs aux activités commerciales correspondant aux intitulés précisés ci-dessous seront applicables à compter du 1^{er} juin 2015, comme suit :

Définition des droits soumis à redevance	unité de compte	durée d'occupation	tarifs unitaires
Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public	par autorisation		Gratuit
Première demande: Neutralisation de place de stationnement pour une activité commerciale	par place	par jour	50% du tarif en vigueur
Installation d'une terrasse saisonnière à titre commerciale du 1 ^{er} mai au 30 septembre	par table	par an	10 €
Première demande: Installation d'une terrasse saisonnière à titre commerciale du 1 ^{er} mai au 30 septembre	par table	par an	50% du tarif en vigueur
Installation d'une terrasse permanente à titre commercial	par table	par an	15 €
Première demande: Installation d'une terrasse permanente à titre commercial	par table	par an	50% du tarif en vigueur
Utilisation du Parc de la Douëra pour un évènement promotionnel, commercial d'une durée d'une journée	forfait	par jour	150 €
Utilisation du Parc de la Douëra pour un évènement promotionnel, commercial d'une durée supérieure à 1 jour	forfait	par jour supplémentaire	50 €
Installation d'étalages divers, bac à glace, rôtissoire, distributeur de boissons, etc...	forfait	par an	30 €
Commerces ambulants type Food Truck, Pizza à emporter, etc...	forfait	par mois	50 €
Commerces ambulants Occasionnels type Food Truck, Pizza à emporter, etc...	forfait	par évènement	50 €
Exposition de véhicules (2 roues, voitures, etc...) hors emplacement de stationnement	par véhicule	par an	40 €

1.2- Les tarifs relatifs à la réalisation de travaux et chantiers correspondant aux intitulés précisés ci-dessous seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2015, comme suit :

Définition des droits soumis à redevance	unité de compte	durée d'occupation	tarifs unitaires
Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public	par autorisation		Gratuit
Emprise sur le domaine public < 6 mois (enceinte de chantier, baraque, échafaudage, bennes, nacelles, grues,...)	le m ²	par jour	0,10 €
Emprise sur le domaine public > 6 mois (enceinte de chantier, baraque, échafaudage, bennes, nacelles, grues,...)	le m ²	par jour	0,20 €
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, cailloux, terre, bois,...) jusqu'à 2 jours	forfait	par jour	5,00 €
Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, cailloux, terre, bois,...) à partir de 3 jours	forfait	par jour	9,00 €
Matériels: échelle, monte tuiles, bétonnière, etc....	forfait par matériel	par jour	1,50 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à la demi-journée)	forfait	par jour	300 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour une durée supérieure à 2h et inférieur à une demi journée)	forfait	par 1/2 journée	150 €
Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour une durée inférieure à 2h)	forfait	2 heures maxi	75 €
poteau, mat lesté, etc...	forfait par unité	par jour	0,75 €

1.3- Autres tarifs

Les tarifs correspondant aux intitulés précisés ci-dessous seront applicables aux dates prévues au 1.1 ou 1.2 selon la nature de l'occupation, comme suit :

Définition des droits soumis à redevance	unité de compte	durée d'occupation	tarifs unitaires
Neutralisation de place de stationnement à partir du premier jour et jusqu'à 1 mois	par place	par jour	3 €
Neutralisation de place de stationnement supérieur à 1 mois et inférieur à 3 mois	par place	par jour	2 €
Neutralisation de place de stationnement supérieur à 3 mois	par place	par jour	1 €

Le montant des redevances pourra être révisé chaque année par arrêté municipal.

ARTICLE 2 – APPLICATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

Madame la Directrice Générale des Services,
Madame la responsable des Services Techniques de la ville de Malzéville,
Madame la responsable du Service Administration Général,
La Police Municipale,

ARTICLE 3 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy : 5 Place de la carrière – 54 000 NANCY - dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Malzéville, le 26 Mai 2015

Bertrand KLING



